



Mardi 11 décembre 1956,  
à 15 h. 15

New-York

**SOMMAIRE**

|  | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Point 26 de l'ordre du jour:   |              |
| Programmes d'assistance technique ( <i>suite</i> ):  |              |
| a) Rapport du Conseil économique et social ( <i>suite</i> )                                      |              |
| Utilisation des monnaies ( <i>fin</i> ).....   | 75           |
| Composition du Comité de l'assistance technique....  | 76           |
| Règlement relatif au Fonds de roulement et de réserve du Programme élargi d'assistance technique | 77           |
| Exécution et expansion des programmes d'assistance technique .....                               | 77           |
| Assistance technique en matière d'administration publique .....                                  | 77           |

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

**POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Programmes d'assistance technique (*suite*):**

**a) Rapport du Conseil économique et social (A/3154, A/C.2/189 et Add.1) [*suite*]**

**UTILISATION DES MONNAIES (A/C.2/L.283, A/C.2/L.291) [*fin*]**

1. M. O'NAGHTEN (Cuba) rappelle que les représentants de la Yougoslavie et de la Pologne ont déclaré à la 400<sup>ème</sup> séance qu'ils avaient appuyé la résolution des 16 puissances (A/C.2/L.291) et le projet de résolution commun de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie (A/C.2/L.283) parce qu'ils estimaient que ces deux projets tendaient à renvoyer le problème de l'utilisation des monnaies au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à nouveau. Au contraire, M. O'Naghten a voté pour la résolution des 16 puissances parce que, sans approuver ni rejeter la résolution 623 B III (XXII) du Conseil, elle ne fait que communiquer le compte rendu des débats au Conseil et au Comité de l'assistance technique (CAT).

2. M. O'Naghten a voté contre le premier amendement présenté oralement par l'URSS à la 400<sup>ème</sup> séance parce que son adoption entraînerait un nouvel examen de la question traitée dans la résolution 623 (XXII) du Conseil. A la différence du représentant de la RSS d'Ukraine, il ne pense pas que le texte amendé empêcherait la mise en œuvre de la résolution 623 B III (XXII); il a néanmoins voté contre l'amendement de l'URSS à cause de l'interprétation que lui ont donnée ceux qui en ont préconisé l'adoption.

3. Le représentant de Cuba aurait préféré que la référence au paragraphe 6 de la résolution 623 B III (XXII) fût maintenue dans le second considérant du projet de résolution des 16 puissances; néanmoins, il s'est abstenu lors du vote sur l'amendement de l'Égypte, étant donné que le représentant de l'Égypte l'avait présenté dans l'espoir de réaliser l'unanimité.

4. Enfin, il a voté contre le second amendement oral de l'URSS, dont l'objet était manifestement de remettre en question la résolution du Conseil.

5. M. MARIN PAREJA (Bolivie) a voté contre le projet de résolution de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, car ce projet rendrait inefficaces les dispositions de la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social, laquelle vise à résoudre au moins partiellement le problème des devises non convertibles. Les délégations de ces pays, ainsi que le représentant de l'Union soviétique, ont protesté à maintes reprises de leur attachement au principe du multilatéralisme, mais en fait, si l'on ne résolvait pas le problème de la convertibilité des monnaies, on reviendrait au bilatéralisme et l'assistance technique ne se fonderait plus véritablement sur la collaboration dans l'indépendance des pays participants, car des devises non convertibles ne peuvent, en règle générale, être utilisées que dans une région ou dans un groupe de pays qui constituent une zone d'influence bien définie.

6. Conformément à ce principe, la délégation bolivienne était disposée à appuyer le projet de résolution de l'Argentine, de Cuba et d'autres pays (A/C.2/L.286) ayant pour objet de confirmer et d'approuver la résolution 623 B III (XXII) du Conseil économique et social qui, comme on l'a déjà dit, est une résolution efficace. M. Marin Pareja aurait voté pour ce projet, mais il a été retiré pour être remplacé par la résolution des 16 puissances (A/C.2/L.291). Cette solution transactionnelle à laquelle on a abouti n'est pas véritablement un compromis, car elle ne résout pas le fond du problème et ne fait que remettre encore la question à plus tard, alors qu'aucun changement dans la situation depuis l'adoption de la résolution 623 B III (XXII) ne justifie une nouvelle étude. La délégation bolivienne ne pouvait voter pour un texte qui, à son avis, est absolument inefficace et diffère simplement la question; aussi s'est-elle abstenue lors du vote.

7. M. PENA (Philippines) a voté contre l'amendement de l'Égypte parce que son adoption aurait affaibli davantage encore le projet de résolution des 16 puissances, qui constituait déjà une formule de compromis. Après l'adoption de l'amendement de l'Égypte, il a voté pour le projet de résolution modifié dans un esprit de coopération. A son avis, la Commission aurait dû non seulement réitérer la résolution 623 B III (XXII) du Conseil, mais aussi recommander son application.

8. Si M. DE GAAY FORTMAN (Pays-Bas) a voté pour le projet de résolution des 16 puissances, modifié par l'Égypte, c'est parce que la Commission, en adoptant ce document, n'approuve ni ne rejette la résolution du Conseil qui, comme le représentant de l'Australie l'a souligné, n'a besoin d'aucune ratification pour être valable.

9. M. ARAGON (Guatemala) fait observer que le projet de résolution contenu dans le document A/

C.2/L.291 n'a aucune répercussion sur la résolution du Conseil, qui représente une tentative judicieuse en vue de résoudre le problème de l'utilisation des monnaies. Il a appuyé le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/L.286, présenté par l'Argentine et d'autres pays, mais il estime que la communication du compte rendu des débats au Conseil et au CAT peut amener le Conseil à examiner de nouveau le problème des monnaies.

10. M. Aragón exprime l'avis que les efforts déployés par le Conseil en la matière tendent essentiellement à accroître l'efficacité de la coopération économique internationale dans le cadre du Programme élargi. Il ajoute que ces efforts ne touchent pas les pays qui bénéficient du Programme.

11. M. SOLLI (Norvège) s'est abstenu lors du vote sur l'amendement de l'Égypte, non parce qu'il y était opposé, mais parce que le texte proposé ne modifiait pas sensiblement le document original. La résolution des 16 puissances représente un compromis qui marque la confiance de la Commission dans le Conseil et dans le CAT; elle ne constitue ni un rejet ni une approbation de la position adoptée par le Conseil. Depuis trois ans qu'elle siège au Conseil et au CAT, la délégation norvégienne est convaincue que c'est à ces organes qu'il appartient de résoudre des problèmes techniques aussi complexes. M. Solli est persuadé, qu'à aucun moment, le Conseil n'a pris de décision incompatible avec le principe qui est à la base de l'assistance technique.

12. M. SARWAR (Afghanistan) partage l'avis de ceux des membres de la Commission qui ont souligné combien il était important de trouver une formule de compromis. Selon l'opinion générale, le Conseil devrait examiner plus avant la question de l'utilisation des monnaies. Il a donc voté pour la résolution des 16 puissances, qui s'abstient de prendre position à l'égard de la résolution du Conseil.

13. M. OMPI (Indonésie) a voté lui aussi pour le projet de résolution des 16 puissances, car l'adoption de ce projet permet au Conseil de réexaminer sa résolution à sa vingt-quatrième session. M. Ompi estime que le problème finira par être résolu si l'on y consacre assez de temps. Il est heureux que la résolution ait été adoptée à une grande majorité, encore qu'il eût préféré qu'elle le fût à l'unanimité. La question de l'utilisation des monnaies, il en est convaincu, sera finalement réglée à la vingt-quatrième session du Conseil, d'une manière satisfaisante pour tous.

14. M. MOLDOVAN (Roumanie) estime que lier le projet de résolution des 16 puissances à la résolution 623 B III (XXII) du Conseil implique l'approbation de cette résolution qui, à son avis, est inacceptable et risque d'entraver l'exécution du Programme. Il espère que puisque la Commission a décidé de renvoyer au Conseil et au CAT les comptes rendus des débats, la question sera réexaminée dans son ensemble et le principe des contributions volontaires sauvegardé.

15. M. HALIQ (Arabie Saoudite) comprend l'attitude des délégations tchécoslovaque, roumaine et soviétique, qui estiment qu'une question de principe est en jeu. Il est clair que, pour diverses raisons, toute la question de l'utilisation des monnaies appelle un examen attentif et objectif. La fixation d'un plafond pour les contributions en monnaie nationale risquerait d'avoir des conséquences fâcheuses pour les pays dont les contributions atteignent déjà un montant voisin de l'équivalent de 500.000 dollars. Il semble, d'autre part,

que certains pays pourraient en retirer des avantages. Quant à l'approbation ou au rejet par la Deuxième Commission de la résolution 623 B III (XXII) du Conseil, la délégation de l'Arabie Saoudite y voit un problème pratique et non un problème d'ordre juridique; maintes fois, dans le passé, des résolutions ayant trait à des questions importantes ont fait la navette entre la Commission et le Conseil avant qu'un texte acceptable aux deux organes ait pu être mis au point. En tant que coauteur de la résolution des 16 puissances, la délégation de l'Arabie saoudite n'a aucun doute quant à l'aspect juridique du problème. Elle espère toutefois que la question de principe soulevée par les délégations tchécoslovaque, roumaine et soviétique pourra être réglée à l'Assemblée générale; il serait dommage que la Deuxième Commission poursuive à ce sujet un débat stérile.

16. M. ISIK (Turquie) avait espéré que la Commission approuverait expressément la résolution 623 B III (XXII) du Conseil. Il a voté pour le projet de résolution commun, qui constitue un compromis, dans l'espoir que le Conseil réaffirmera sa résolution antérieure et non pas, comme semble l'espérer d'autres délégations, qu'il reviendra sur sa décision. En ce qui concerne les conséquences juridiques du projet adopté à la précédente séance, M. Isik fait observer qu'il ne porte en aucune manière atteinte à la résolution du Conseil: il n'implique ni approbation ni rejet de cette résolution et, en fait, n'oblige nullement le Conseil à la réexaminer.

17. M. MIGONE (Argentine) dit que sa délégation s'était jointe aux auteurs du projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.2/L.286, parce qu'elle était disposée à voir appliquer la résolution 623 B III (XXII) du Conseil. Toutefois, en raison du débat qui s'est déroulé à la Commission et dans un esprit de conciliation, elle a voté pour la résolution des 16 puissances, étant entendu que l'adoption de cette résolution n'implique ni l'acceptation ni le rejet de la résolution du Conseil.

#### COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (A/C.2/L.284 ET CORR.1)

18. M. ALFONZO RAVARD (Venezuela) fait observer que l'Assemblée générale doit bientôt aborder la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social qui fait l'objet du point 57 de son ordre du jour. Il serait extrêmement difficile à la Deuxième Commission d'examiner le projet de résolution commun (A/C.2/L.284 et Corr.1) qui tend à élargir la composition actuelle du CAT avant de connaître la décision que l'Assemblée générale prendra au sujet du Conseil. Il propose donc à la Commission de différer l'examen et le vote du projet de résolution commun jusqu'au moment où l'Assemblée générale en aura terminé avec le point 57, étant entendu que, de toute façon, la Commission examinera le projet commun et prendra une décision à son sujet avant la fin de la session.

19. M. ARDALAN (Iran) et M. AMADOR (Mexique) appuient la proposition du représentant du Venezuela.

20. M. LARREA (Equateur) regrette de ne pouvoir appuyer la proposition du représentant du Venezuela et déclare qu'il s'abstiendra lorsqu'elle sera mise aux voix. Des problèmes politiques occupent l'attention de l'Assemblée générale et l'examen d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique

et social, nécessitera de très longues délibérations. Deux années s'écouleront peut-être avant qu'une recommandation de l'Assemblée générale ne prenne effet. Or, il est urgent que le CAT puisse bénéficier de l'avis et de l'expérience de quatre nouveaux membres, comme le propose le projet de résolution commun; la Deuxième Commission doit donc se prononcer immédiatement sur le projet de résolution sans attendre une décision de l'Assemblée générale.

21. M. HALIQ (Arabie Saoudite) dit que deux problèmes se posent à la Commission: il s'agit, d'une part, d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social et, d'autre part, d'élargir la composition du CAT en lui adjoignant des représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, qui ne sont pas membres du Conseil. Une discussion préliminaire sur l'ensemble de la question faciliterait les travaux de la Commission.

22. M. GLOWER (Salvador) appuie la proposition du Venezuela car on ne sait pas encore ce que sera la composition du Conseil économique et social et la situation gagnerait à être clarifiée par une décision de l'Assemblée.

23. Mme WRIGHT (Danemark) partage l'avis du représentant de l'Equateur. Il semble inutile de retarder la discussion du projet de résolution commun puisqu'il est possible qu'aucune décision de l'Assemblée générale ne prenne effet avant quelque temps. Le CAT devrait être immédiatement élargi et toute mesure prise maintenant par la Commission pourrait être, si nécessaire, modifiée sans difficulté à la lumière de la décision future de l'Assemblée générale.

24. M. ALLOUNI (Syrie), M. ISIK (Turquie) et M. O'NAGHTEN (Cuba) appuient la proposition du Venezuela.

25. M. CARANICAS (Grèce) estime que la Commission devrait immédiatement étudier le projet de résolution commun car l'accord général est déjà fait sur l'opportunité d'augmenter le nombre des membres du CAT. Il ne servirait à rien d'attendre la décision de l'Assemblée sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social. En fait, les deux questions sont tout à fait distinctes.

26. M. SARWAR (Afghanistan) partage cette opinion. Aux termes du projet de résolution commun, les nouveaux membres du CAT seraient choisis parmi les Etats non membres qui participent au Programme élargi; par conséquent, la Commission doit se prononcer indépendamment de l'Assemblée.

27. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du Venezuela d'ajourner l'examen du projet de résolution.

*Par 38 voix contre 12, avec 13 abstentions, la proposition est adoptée.*

RÈGLEMENT RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT ET DE RÉSERVE DU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (A/C.2/L.285)

28. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution qui figure dans la note présentée par le Secrétaire général (A/C.2/L.285).

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

EXÉCUTION ET EXPANSION DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE (A/C.2/L.287)

29. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document A/C.2/L.287.

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.*

ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (A/C.2/L.292)

30. M. ARDALAN (Iran) présente le projet de résolution de sa délégation (A/C.2/L.292). Il est à peine nécessaire d'avancer des arguments en faveur de ce projet puisque, pendant la discussion générale sur l'assistance technique, la plupart des délégations ont chaleureusement approuvé l'idée de projets d'assistance technique dans le domaine de l'administration publique et qu'elles ont souscrit à la demande du Secrétaire général en vue de l'ouverture de nouveaux crédits (A/C.2/189 et Add.1). Il est évident que tous les pays sous-développés ont besoin qu'une administration publique bien organisée et des fonctionnaires qualifiés les assistent dans toutes les phases critiques de leur développement économique. M. Ardalan espère donc que le projet de résolution recueillera l'appui unanime de la Commission.

31. M. ISIK (Turquie), M. DE GAAY FORTMAN (Pays-Bas), M. DAMLUJI (Irak) et M. GLOWER (Salvador) se félicitent de l'initiative prise par la délégation iranienne et son heureux d'appuyer sans réserve le projet de résolution.

32. M. CROLL (Canada) appuie également le projet de résolution mais rappelle qu'il serait vain de voter cette résolution à la Deuxième Commission pour refuser ensuite, à la Cinquième Commission, de voter l'ouverture des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

33. M. AMADOR (Mexique) dit que sa délégation comprend très bien les motifs du projet de résolution iranien mais qu'elle devra, à son regret, s'abstenir lors du vote, car l'adoption de ce projet aurait pour conséquence d'imposer une nouvelle charge au budget de l'Organisation des Nations Unies. Or, les besoins à satisfaire sur le plan humain sont innombrables au regard des ressources limitées dont on dispose; aussi la délégation mexicaine estime-t-elle que l'on ne devrait pas s'occuper des problèmes qui se posent dans le domaine de l'administration publique, malgré tout l'intérêt qu'ils présentent, avant que des fonds ne soient disponibles au titre du Programme élargi d'assistance technique. La délégation mexicaine se prononcera dans le même sens à la Cinquième Commission.

34. M. BRINSON (Royaume-Uni) voudrait savoir si le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou la Cinquième Commission ont été saisis de la demande du Secrétaire général tendant à obtenir une augmentation des crédits réservés à l'assistance technique en matière d'administration publique. Dans l'affirmative, la délégation du Royaume-Uni ne pourra pas participer au vote sur la question à la Deuxième Commission tant que l'on ne connaîtra pas le résultat des délibérations de l'un ou de l'autre de ces organes.

35. M. KEENLEYSIDE (Directeur général de l'Administration de l'assistance technique) signale qu'au premier paragraphe du document A/C.2/189/Add.1, il est dit que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déjà étudié la demande du Secrétaire général et qu'il a recommandé de réduire de 100.000 dollars le crédit demandé. Depuis, le Comité a réexaminé la question, mais M. Keenleyside ne sait pas s'il a pris une nouvelle décision.

36. M. KARIM (Pakistan), M. KHOGALI (Soudan) et M. LARAKI (Maroc) déclarent qu'ils voteront pour le projet de résolution iranien car ils estiment

que l'assistance technique en matière d'administration publique répond à l'un des besoins les plus urgents des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance.

37. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique), M. OMPI (Indonésie), M. DIPP GOMEZ (République Dominicaine), M. RECABARREN (Chili) et M. Krishna MENON (Inde) confirment ce que leurs délégations ont indiqué lors de la discussion générale sur la question de l'assistance technique: ils appuieront le projet de résolution iranien.

38. M. ARDALAN (Iran) remercie les membres de la Commission qui ont approuvé le projet de résolution iranien. A son avis, il n'est pas à craindre que la Cinquième Commission prenne une décision qui ne soit pas en harmonie avec celle de la Deuxième Commission puisque l'une et l'autre sont composées des mêmes délégations. Il comprend parfaitement les scrupules du représentant du Mexique, mais il pense qu'en fin de compte, le Mexique bénéficierait de l'adoption du projet à l'étude. M. Ardalan fait ensuite observer au représentant du Royaume-Uni que le projet de résolution se borne à appuyer la demande du Secré-

taire général; au moment où la Cinquième Commission en sera saisie à son tour, elle connaîtra l'opinion du Comité consultatif et pourra en tenir compte lorsqu'elle prendra sa décision.

39. M. SABATIER (France) dit que sa délégation souhaite, elle aussi, que les crédits réservés à l'assistance technique en matière d'administration publique soient augmentés. Cependant, étant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est saisi de la question, elle ne croit pas pouvoir se prononcer dès maintenant sur le projet de résolution iranien.

40. M. FAHMY (Egypte) estime qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat, la position de la plupart des délégations, y compris la sienne, étant connue depuis longtemps. En conséquence, il propose formellement que le projet de résolution iranien soit mis aux voix immédiatement.

*Par 27 voix contre 8, avec 28 abstentions, la motion du représentant de l'Egypte est rejetée.*

La séance est levée à 17 h. 25.